



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94354

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des infirmiers anesthésistes. Cinq années d'études sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, 2 concours nationaux, 2 cycles d'études entrecoupés de 2 ans d'exercice professionnel infirmier, sanctionnés chacun par un diplôme d'État professionnel et universitaire au grade de master. Les infirmiers anesthésistes assurent l'intégrité et la sécurité des personnes nécessitant des soins en anesthésie et réanimation, et ont une expertise unique en anesthésie dont l'exclusivité de titre et de fonction devrait être réaffirmée et maintenue. De plus ces professionnels représentent, le plus souvent, une alternative aux contraintes et besoins de santé dans un contexte économique et démographique difficile. Malgré un référentiel de formation, de compétences et d'activités des plus complets, mené depuis des années en lien avec le ministère de l'enseignement et de la recherche d'une part, et le ministère de la santé d'autre part, la profession d'infirmier anesthésiste ne bénéficie toujours pas du statut d'infirmier en pratiques avancées qui lui revient de par leur champ d'action et leur expertise. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les avancées réservées par le Gouvernement à ce dossier.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94354

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2248

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718